



## La monarchie absolue Chronologie

- Pouvoir royal et contre-pouvoirs
- La cérémonie du sacre
- Versailles et la monarchie absolue

### XI<sup>e</sup> siècle av. J.-C.

Samuel sacre Saül, premier roi d'Israël : il lui impose des onctions rituelles, le couronne et lui remet le Livre de la Loi. Cette cérémonie religieuse a pour but de transmettre au roi, d'essence divine, les attributs de sa puissance. Elle servira de modèle à tous les autres sacres, en Israël comme en Europe.

481-751

### RÈGNE DES MÉROVINGIENS

Vers 496

Clovis I<sup>er</sup>, fondateur de la monarchie franque, se fait baptiser à Reims par l'évêque saint Remi. Selon la légende, l'onction qu'il reçoit alors est doublement miraculeuse : elle est pratiquée avec un chrême apporté par une colombe à saint Remi ; elle confère au roi un don de guérisseur. Au cours de la cérémonie, Clovis ne prononce pas de serments. Les historiens s'interrogent aujourd'hui pour savoir si elle a bien valeur de sacre.

Les rois suivants reçoivent le baptême. En ce qui concerne le sacre lui-même, il semblerait que certains rois mérovingiens aient bénéficié de cérémonies d'intronisation à caractère plus ou moins religieux, mais non cautionnées par les évêques, les rois mérovingiens observant assez peu les principes sacrés et moraux de l'Église.

Vers 511

La loi salique est rédigée sur ordre de Clovis peu avant sa mort. L'article 62 de cet ensemble de prescriptions de droit privé barbare contient la disposition qui est à l'origine de la première règle de succession de la couronne : « Quant à la terre salique, qu'aucune part de l'héritage n'aille à une femme, mais que tout l'héritage de la terre soit transmis au sexe masculin. » Cet article, qui ne concerne pas à l'époque la succession au royaume de France, tombe dans l'oubli pendant plusieurs siècles.

751-987

### RÈGNE DES CAROLINGIENS

Rois et Église font du sacre un enjeu de pouvoir : pour les rois, c'est un moyen d'asseoir leur autorité encore fragile en héritant de la légitimité religieuse des rois de la Bible ; pour l'Église, c'est le chemin qui mène à la théocratie. Voulant assurer leur succession, certains rois comme Pépin le Bref et Charlemagne, font sacrer leurs fils de leur vivant. Mais, au cours des IX<sup>e</sup> et X<sup>e</sup> siècles, les rois n'accèdent au trône qu'après avoir été élus par les barons du royaume.



987-1328

### RÈGNE DES CAPÉTIENS

La *Curia regis* est l'organe de la justice du roi. Au fil des règnes, en raison de l'accroissement de ses activités, la *Curia regis* se divisera pour donner naissance au Conseil du roi (organe politique), au Parlement (organe judiciaire) et à la Chambre des comptes (organe financier).

987

Hugues Capet, duc d'Île-de-France et fondateur de la dynastie des Capétiens, est élu roi par les grands seigneurs et sacré par l'archevêque Adalberon. On ignore si ce sacre a été célébré à Reims ou dans une autre ville (Noyon probablement). Il fait rapidement couronner son fils, Robert le Pieux, pour assurer la pérennité de la dynastie qu'il a fondée. La monarchie élective évolue peu à peu vers une monarchie héréditaire.

996-1031

### RÈGNE DE ROBERT II, DIT LE PIEUX

Robert II semble être le premier roi de France à pratiquer le rite du toucher des malades. À partir des successeurs de son petit-fils, Philippe Ier (1052-1108 ; roi de France en 1060), le don de thaumaturge transmis aux rois de France par le sacre se « spécialise » : les souverains français ne touchent plus que les malades atteints des écrouelles.

Le pape Sylvestre II reconnaît, dans une lettre adressée à l'archevêque Arnoul, que le droit de « bénédiction des rois de France » revient à l'archevêque de Reims.

1089

Urbain II fait publier une bulle confirmant le privilège des archevêques de Reims. Pour Urbain II, ancien chanoine et archidiacre de Reims, il ne fait aucun doute que la Providence a choisi saint Remi comme officiant du baptême afin de désigner le lieu spirituel où les rois français doivent recevoir les insignes de la royauté et de la puissance divine. Les archevêques de Reims, parce qu'ils sont les successeurs de saint Remi, possèdent donc des droits particuliers sur le baptême et le sacre des rois de France.

1123-1179

Les trois premiers conciles de Latran fixent la liste des sacrements au nombre de sept. Le sacre royal n'y figure pas. Le roi est donc pour l'Église un laïque. Toutefois, dans les mentalités, l'image du roi-prêtre persiste.

1226-1270

### RÈGNE DE LOUIS IX (SAINT LOUIS)

Vers 1250 : Louis IX, soucieux de faire régner la justice, délègue à ses légistes le soin de rendre la justice à la cour et développe les juridictions d'appel. Il fixe la *Curia regis in parlamento*, issue de la *Curia regis*, dans le palais de la Cité à Paris et crée ainsi le Parlement. Cette réforme ne signifie pas pour autant que le roi abandonne ses droits de roi justicier. Jusqu'à la fin de l'Ancien Régime, le roi conservera la justice retenue en vertu de laquelle il peut arbitrer et trancher en dernier ressort (lettres de cachets, placets...).

1255 : le Parlement est chargé d'enregistrer les ordonnances et les édits royaux. Il s'agit à l'époque d'une simple formalité. Cependant, dès le XIV<sup>e</sup> siècle, il arrive que les parlementaires refusent d'enregistrer les actes royaux qu'ils désapprouvent. Ils adressent alors des remontrances au souverain. Si aucun accord n'est trouvé, le roi peut exiger l'enregistrement par des lettres de jussion.

Les actes royaux ne font plus commencer le règne des rois à partir du jour de leur sacre, mais de celui de leur avènement. Le début légal du règne demeure cependant fixé à la date du sacre. Du point de vue juridique, il y a donc vacance du pouvoir entre la mort d'un roi et le couronnement de son successeur, ce qui constitue une menace pour la transmission du trône de France.



**1285-1314**

### **RÈGNE DE PHILIPPE IV, DIT PHILIPPE LE BEL**

10 avril 1302 : recherchant l'appui du pays dans son conflit avec le pape Boniface VIII, Philippe le Bel convoque une assemblée de prélats, de barons et de délégués de certaines villes. Cette réunion est considérée comme la première réunion d'États généraux. Dès leur origine, les États généraux sont un lieu de négociations entre le roi et les trois ordres.

**1328-1589**

### **RÈGNE DES CAPÉTIENS-VALOIS**

La doctrine de la puissance absolue du roi est affirmée et définie. Elle repose sur des formules tirées de la Bible (« Tout pouvoir vient de Dieu ») ou inspirées du droit romain (« le prince est délié des lois », « ce que le prince a décidé a force de loi », « le roi est empereur en son royaume »).

**1364-1380**

### **RÈGNE DE CHARLES V**

L'article 62 de la loi salique est exhumé et devient la référence de la première loi fondamentale du royaume. La règle de succession est fixée : la couronne est héréditaire et ne peut être portée que par un prince français de sexe masculin. La loi salique, en tant que règle de transmission de la couronne de France, date donc du XIVe siècle, même si son texte remonte au début du VIe siècle.

25 mai 1375 : une ordonnance fixe l'âge de la majorité des rois, maintes fois modifié, à treize ans et un jour.

**1380-1422**

### **RÈGNE DE CHARLES VI**

Il est édicté que le roi n'a pas le droit d'aliéner le domaine de la couronne. Dans un premier temps, cette règle n'est pas observée strictement. Elle devient cependant une des lois fondamentales du royaume. 1392 : Charles VI, par l'édit de Paris, décide qu'il n'y a pas d'âge pour sacrer les rois et que cela dépend des circonstances.

3 avril 1403 : Charles VI promulgue un édit stipulant que, après le décès d'un roi, son fils, qu'il soit ou non mineur, est aussitôt réputé roi de France. Prise en pleine guerre de Cent Ans, cette décision a pour but d'assurer la transmission légitime du pouvoir monarchique et de protéger le trône de France contre l'ambition des Anglais et des princes bourguignons.

**1484**

Les États généraux commencent à rédiger des cahiers de doléances. La version définitive de ces cahiers sera adoptée dans la seconde moitié du XVIe siècle.

**1515-1589**

### **RÈGNE DES VALOIS-ANGOULÊME**

Le Parlement s'érige en garant des lois fondamentales du royaume et des libertés de l'Église gallicane.

La cour de France, encore peu développée au Moyen Âge, prend de l'ampleur. Elle englobe tout l'entourage du roi : conseillers, dignitaires, gentilshommes et roturiers, personnel domestique.

**1527**

24 juillet : François Ier (après sa captivité de Pavie) tient un lit de justice\* pour rappeler à l'ordre le Parlement de Paris qui a profité de la régence pour renforcer son rôle et contester la pratique gouvernementale du roi qui prend ses décisions avec quelques conseillers seulement.



1547

Henri II désigne quatre secrétaires pour les dépêches, deux contrôleurs généraux pour les finances et trois commissaires, appelés surintendants des Finances ou intendants des Finances. C'est l'émergence des secrétaires d'État. Leur rôle s'accroît très vite. Ils deviennent les principaux collaborateurs du souverain et les rouages essentiels de l'État.

\* Séance d'une cour souveraine, essentiellement d'un Parlement, à laquelle siège le roi, sur un large trône placé sous un dais. Le nom de ces séances s'explique par le fait que le trône sur lequel se tient le roi ressemble à un lit. Lors d'un lit de justice, les parlementaires ne sont plus des magistrats chargés par le roi de juger en son nom, mais de simples conseillers. Le roi, juge et législateur du royaume, prend leur avis, mais n'est pas tenu de le suivre. Sa volonté est la loi et doit être enregistrée comme telle.

1574-1589

### RÈGNE DE HENRI III

Pendant les guerres de Religion, la puissante faction réunie par les ducs de Guise, espérant s'emparer du trône et se sentant suffisamment forte pour interdire à quiconque l'accès de Reims, propose aux États de Blois un texte déclarant que nul ne peut être réputé roi légitime de France s'il n'a été sacré à Reims. Le roi se range à l'avis de son Conseil et décide que la proposition des Guise ne peut être acceptée, car l'héritier naturel et légitime de la couronne doit avoir la liberté de se faire couronner où il le juge à propos. Pour appuyer cet argument, le Conseil fait référence au sacre de Louis VI célébré à Orléans en 1108. Henri III organise la cour et fixe les règles de l'étiquette. Il fait rédiger des livrets de protocole et crée la charge de grand maître des cérémonies. Il souhaite ainsi que « toutes choses soient conduites et maintenues en la cour avec ordre requis pour faire reconnaître la dignité et la splendeur convenables à la royale grandeur ». 1576 : dans son œuvre maîtresse, *De la République*, Jean Bodin définit la souveraineté royale, signe de l'État bien ordonné, conforme à la nature et à la raison. Pour la première fois une distinction est établie entre l'État et la personne du roi, qui incarne la souveraineté absolue. 31 décembre 1578 : en souvenir du jour de la Pentecôte 1573 où il a été élu roi de Pologne et de celui de 1574 où il a accédé au trône de France, Henri III fonde l'ordre de chevalerie du Saint-Esprit. L'appartenance à cet ordre, réservé à la haute noblesse, constitue la plus haute récompense pour un seigneur et le rapproche du roi.

1589-1793 / 1814-1830

### RÈGNE DES BOURBONS

1553-1610

### RÈGNE DE HENRI IV

1593

25 juillet : au cours d'une cérémonie solennelle à l'église abbatiale de Saint-Denis, Henri IV renonce à la foi protestante et jure de « vivre et de mourir dans la religion catholique ».

1594

27 février : Henri IV est sacré à Chartres. Reims étant aux mains des Ligueurs, il reçoit l'onction de Nicolas de Thou, évêque de Chartres, à l'aide du chrême miraculeux de Saint-Martin, déposé à l'abbaye de Marmoutier. En cette occasion la cérémonie du sacre retrouve toute sa force, car elle permet au roi d'être reconnu comme tel.

27 septembre : Louis XIII naît à Fontainebleau.



1610-1643

## RÈGNE DE LOUIS XIII

1610

17 octobre : Louis XIII est sacré à Reims par le cardinal de Joyeuse, archevêque de Rouen (l'archevêque de Reims n'étant que sous-diacre ne peut en effet procéder à la cérémonie). Au cours du sacre, les évêques de Laon et de Beauvais, comme le veut la tradition, interrompent un instant le déroulement de la cérémonie pour demander aux gens du peuple, assemblés en foule dans la cathédrale, s'ils acceptent pour souverain l'homme qui est sur le point de recevoir l'onction sacrée. D'innombrables cris de joie et d'acquiescement s'élèvent alors. À partir du sacre de Louis XIV, on demande au peuple de répondre à la demande des deux évêques par un respectueux silence. Ce changement est représentatif de l'évolution générale du sacre : au fil des siècles, la cérémonie du sacre gagne en faste mais perd en profondeur symbolique.

1614-1615

Les États généraux sont réunis pour la dernière fois avant la Révolution française

1623

Louis XIII fait construire un petit château de chasse à Versailles.

1629

Richelieu, entré au Conseil du roi en 1624, est déclaré « principal ministre » de l'État.

1630

11 novembre : Richelieu disgracié à Paris par la reine mère, se voit assuré à Versailles, contre toute attente, de l'entière confiance du roi. Cet épisode, appelé « Journée des Dupes », constitue le premier événement historique ayant Versailles pour cadre.

1632

Cardin Le Bret, dans *De la souveraineté du roi*, écrit : « la souveraineté n'est non plus divisible que le point en géométrie. »

1638

5 septembre : Louis Dieudonné, futur Louis XIV, naît à Saint-Germain-en-Laye.

1643

14 mai : Louis XIII meurt à Saint-Germain-en-Laye.

## RÈGNE DE LOUIS XIV

1643

18 mai : Louis XIV, alors âgé de près de cinq ans, tient son premier lit de justice. Le chancelier y fait enregistrer que le roi donne la libre administration du royaume à sa mère, Anne d'Autriche.

1643-1653

Pendant la Fronde, les grands seigneurs et les Parlements profitent de la minorité du roi pour se révolter contre l'autorité royale.

1648

15 janvier : la régente Anne d'Autriche vient au palais de la Cité tenir un lit de justice pour faire enregistrer une série d'édits fiscaux, mais dès le lendemain, le Parlement de Paris l'annule. Les parlementaires rédigent un texte de vingt-sept articles limitant le pouvoir du roi.



### 1651

18 avril : Louis XIV, alors âgé de douze ans, vient chasser à Versailles.

7 septembre : Louis XIV est déclaré majeur, la régence prend fin.

### 1654

7 juin : Louis XIV est sacré à Reims. Le siège de Reims étant vacant, c'est à Simon le Gras, évêque de Soissons que revient l'honneur de célébrer la cérémonie.

### 1655

20 mars : face aux réticences du Parlement de Paris, le roi tient un lit de justice pour imposer les édits du surintendant Fouquet. Le Parlement s'incline. Cependant, les discussions reprennent rapidement. Mazarin craint une reprise de la Fronde. 13 avril : Louis XIV se rend au Parlement de Paris, sans observer les formes coutumières et négocie avec les parlementaires. Le Parlement ne sera plus guère tenté ensuite de prendre une importance politique, la multiplication des lits de justice ayant montré la détermination du gouvernement et du jeune roi.

### 1661

Louis XIV, qui se rend régulièrement à Versailles depuis 1660, entreprend d'agrandir et d'embellir le domaine de chasse de son père. 1er novembre : Louis de France, fils de Louis XIV et de Marie-Thérèse, naît à Fontainebleau. Dauphin de France, il est appelé Monseigneur ou le Grand Dauphin.

9 mars : Mazarin, Premier ministre et parrain du roi, meurt. Une de ses dernières recommandations au roi est qu'il fasse confiance à Colbert. 10 mars : au château de Vincennes, le roi réunit ses ministres et annonce sa décision de gouverner sans Premier ministre. Il souhaite régner et gouverner en monarque absolu. 15 septembre : dix jours après l'arrestation du surintendant des Finances Nicolas Fouquet, premier acte d'autorité du jeune roi, Louis XIV supprime la surintendance et fixe la manière dont il entend à l'avenir exercer lui-même cette fonction. Il crée à cette fin le Conseil royal des Finances.

25 juillet : mort du duc d'Épernon. Sa charge de colonel général de l'infanterie (chef de tous les régiments) est supprimée. Cette disparition s'inscrit dans la politique de suppression des charges militaires susceptibles d'entretenir l'esprit féodal. Elle renforce le pouvoir de l'État et du roi sur l'armée.

### 1663

Septembre : Colbert accroît le pouvoir des intendants.

15 au 22 septembre : première fête donnée à Versailles par Louis XIV. Le roi y tient Conseil pour la première fois.

### 1664

7 au 13 mai : fête des *Plaisirs de l'Île enchantée*. Versailles devient le palais qui accueille les divertissements que le roi offre à sa cour pour l'éblouir ; les invités y sont « éclairés, nourris et chauffés » à la charge du roi.

### 1665

Louis XIV invente le lit de justice, « roi absent ». Il parvient ainsi à imposer sa volonté par la seule présence du chancelier. La souveraineté appartenant au roi seul, Louis XIV retire aux Parlements le titre de « cours souveraines » pour y substituer celui de « cours supérieures ».

30 mai : Louis XIV déclare au cours d'une séance du Conseil qu'ayant réussi la réformation des finances, il va travailler à celle de la justice.

### 1667

Avril : Louis XIV ordonne aux Parlements d'enregistrer les actes royaux « sans aucun retardement et toutes affaires cessantes ». Les parlementaires sont contraints de présenter leurs éventuelles remontrances dans un délai de trois mois.





### 1668

18 juillet : pour célébrer la fin de la guerre de Dévolution, Louis XIV offre à la cour et au peuple le *Grand Divertissement de Versailles*.

### 1670-1678

Les Grands Appartements du roi et de la reine sont aménagés sous la conduite de Charles Le Brun.

### 1671

22 mai : alors qu'il se trouve à Dunkerque, le roi signe un édit qui constitue la charte de fondation de la ville de Versailles. 1671-1680 : Louis XIV fait construire les deux ailes des Ministres et aménager le prestigieux escalier des Ambassadeurs, qui permet d'accéder au Grand Appartement du roi.

### 1672

Louis XIV achète un hôtel à Versailles pour loger la Chancellerie (le bâtiment existe encore au 24, rue de la Chancellerie).

### 1673

10 février : Louis XIV revendique le principe de l'universalité et de l'inaliénabilité de son droit de régale\*. Il décide de l'étendre à tous les évêchés du royaume, ce qui provoque un conflit avec le pape. 24 février : par une déclaration, le roi interdit les remontrances avant enregistrement des actes royaux. À Paris, le Parlement s'incline et enregistre sans discuter les décisions royales. Les autres Parlements continuent à présenter des remontrances.

### 1674

Juillet-août : pendant six journées (réparties entre le 4 juillet et le 31 août), la fête des *Divertissements de Versailles* célèbre la reconquête de la Franche-Comté.

### 1675

10 février et 2 avril : deux déclarations royales annoncent l'extension du droit de régale à cinquante-neuf diocèses, surtout méridionaux.

### 1677

Le roi fait connaître sa décision de fixer sa résidence à Versailles.

### 1678

Le deuxième traité de Nimègue consacre l'apogée du règne de Louis XIV. La construction de la Grande Galerie (galerie des Glaces) est entreprise. Elle a pour fonction de relier les appartements du roi à ceux de la reine, d'accueillir la foule des courtisans et de refléter la gloire du roi de France. Pour le décor du plafond, Charles Le Brun avait initialement conçu un cycle allégorique sur le thème d'Apollon ou d'Hercule, mais Louis XIV décide de faire représenter l'histoire de ses conquêtes.

### 1681-1684

Le Brun décore la galerie des Glaces, le salon de la Guerre et celui de la Paix.

### 1682

19 mars : l'assemblée du clergé adopte la Déclaration des Quatre Articles, charte du gallicanisme politique et religieux. 6 mai : le roi s'installe définitivement à Versailles, qui devient la résidence officielle de la cour et du gouvernement de France. Dans ce cadre prestigieux, la cour de France atteint un degré de splendeur sans précédent dans l'histoire de la royauté française. Elle est admirée et imitée par toutes les cours d'Europe. 6 août : Louis, duc de Bourgogne, fils du Grand Dauphin et père du futur Louis XV, naît à Versailles.



**1684**

27 novembre : les ambassadeurs du Siam sont reçus en grand apparat par le roi dans la galerie des Glaces, qui vient d'être achevée.

**1685**

18 octobre : par l'édit de Fontainebleau, Louis XIV révoque l'édit de Nantes.

**1693**

Avril : création de l'ordre de Saint-Louis, un « nouvel ordre purement militaire auquel, outre les marques d'honneur extérieures qui y seront attachées, [le roi assure], en faveur de ceux qui y seront admis, des revenus et des pensions qui augmenteront à proportion qu'ils s'en rendront dignes par leur conduite » (édit de création). L'entrée dans cet ordre ne comporte, en théorie, aucune condition de naissance ; il permet de récompenser un nombre important d'officiers servant la monarchie.

**1694**

5 mai : Louis XIV crée un rang intermédiaire de succession à l'intention des princes légitimés. Le duc du Maine et le comte de Toulouse viennent immédiatement après les princes du sang et avant les autres ducs et pairs, ce qui provoque la fureur du duc de Saint-Simon.

**1695**

Avril : un édit portant règlement pour la juridiction ecclésiastique décide que, désormais, les ordres du roi seront affichés à la porte des églises et non plus seulement lus lors du prône du dimanche.

**1701**

Louis XIV installe sa chambre au centre du château sur l'axe principal qui traverse le domaine et la ville de Versailles.

**1709**

Publication posthume de *La Politique tirée de l'Écriture sainte* de Bossuet. Dans cet ouvrage Bossuet justifie la monarchie absolue par l'origine divine du pouvoir royal. Selon lui, le roi étant l'image de Dieu, toute perfection, toute vertu et toute puissance sont réunies en sa personne.

**1710**

15 février : Louis, duc d'Anjou, deuxième fils vivant du duc de Bourgogne et de Marie Adélaïde de Savoie, futur Louis XV, naît à Versailles. 5 juin : la cinquième chapelle de Versailles est consacrée.

**1711**

Louis de France, héritier du trône, meurt à Meudon.

**1712**

Le duc de Bourgogne meurt à Versailles.

**1714**

29 juillet : Louis XIV déclare par un édit que ses fils légitimés, le duc du Maine et le comte de Toulouse, sont aptes à lui succéder « à défaut de tous princes de sang royal ». Cette décision, qui constitue une violation de la loi salique, loi fondamentale du royaume, suscite de vives réactions et notamment la démission du chancelier Pontchartrain.

2 août : le roi règle la succession au trône dans son testament.

**1715**

13 avril : dans un codicille de son testament, Louis XIV prescrit que le futur Louis XV réside à





Vincennes pendant sa minorité. Il nomme le maréchal de Villeroy son gouverneur. 23 mai : le duc du Maine et le comte de Toulouse, légitimés et déclarés aptes à la succession du trône, obtiennent la

qualité de princes du sang.

1er septembre : Louis XIV meurt à Versailles.

2 septembre : Philippe d'Orléans fait en sorte, avec l'accord du Parlement de Paris dont il cherche l'appui, de conserver une grande liberté d'interprétation du testament royal et des deux codicilles qui restreignent ses pouvoirs de décision. 9 septembre : Louis XV, alors âgé de cinq ans, quitte Versailles pour le château de Vincennes (après y avoir passé quinze mois, il résidera aux Tuileries, le régent séjournant lui au Palais-Royal). La cour et les services gouvernementaux sont transférés à Paris.

12 septembre : Louis XV préside un lit de justice au Parlement de Paris qui établit la Régence. Ce lit de justice casse le testament de Louis XIV.

15 septembre : le Parlement de Paris déclare Philippe d'Orléans régent. En contrepartie, le Parlement retrouve le droit de faire des remontrances avant enregistrement des édits royaux (les remontrances doivent être faites dans la « huitaine, au plus tard, du jour de la délibération »). Jusqu'à la Révolution française, la noblesse de robe s'efforcera d'accroître son droit de remontrance.

## 1717

Un édit rappelle que le roi ne peut modifier le statut fondamental du royaume et disposer de la couronne à son gré.

## 1722

Juin : Louis XV revient vivre à Versailles.

25 octobre : Louis XV, dit le Bien-Aimé, est sacré à Reims par Jules de Rohan, archevêque de Reims.

## 1754

23 août : le duc de Berry, futur Louis XVI, naît à Versailles.

## 1755

17 novembre : le comte de Provence, futur Louis XVIII, naît à Versailles.

## 1757

9 octobre : le comte d'Artois, futur Charles X, naît à Versailles.

## 1759-1762

Louis XV fait construire à Versailles deux hôtels dont l'un abrite les services du secrétariat d'État de la guerre et l'autre ceux des Affaires étrangères et de la marine (ces bâtiments, existent toujours et sont situés dans la rue de l'Indépendance américaine). Il est à noter que, dans la seconde moitié du XVIIIe siècle, le gouvernement travaille à Versailles et à Paris.

## 1766

3 mars : Louis XV, qui doit faire face à une forte opposition des parlementaires au cours de son règne, se rend au Parlement et prononce le discours de la Flagellation, dans lequel il rappelle que le roi détient un pouvoir absolu : « C'est en ma personne seule que réside la puissance souveraine. »

## 1774

10 mai : Louis XV meurt de la variole à Versailles.

Turgot est nommé contrôleur général des Finances et ministre d'État. Se rendant compte du coût d'un sacre à Reims (quelque sept millions de livres), il suggère d'organiser le sacre à Paris, afin de réduire les dépenses. Il propose aussi d'apporter des modifications au cérémonial. Selon lui, le serment du sacre promettant l'expulsion des hérétiques hors du royaume doit être supprimé parce qu'il va à l'encontre de la liberté de culte, du droit naturel et des intérêts politiques de l'État. Il tente en outre de



faire disparaître la plupart des références religieuses ou ecclésiastiques. Toutes ces propositions sont repoussées et l'on décide de procéder à un sacre en tous points semblable aux précédents.

### 11 juin 1775

Louis XVI est sacré à Reims par le cardinal de la Roche-Aymon, archevêque de Reims. La foule que

les personnes responsables de l'organisation du sacre attendaient à Reims ne vient pas aussi nombreuse que pour le sacre de Louis XV, la cérémonie s'étant vidée de son sens aux yeux du plus grand nombre.

### 27 mars 1785

Louis de France, futur Louis XVII, naît à Versailles.

### 1788

17 avril : Louis XV répond aux remontrances du Parlement dans un discours qui réaffirme les principes de la monarchie absolue. 16-24 août : une nouvelle loi introduit la séparation des pouvoirs dans le régime politique français en mettant en place de nouvelles institutions judiciaires et en faisant interdiction à tous les juges, sous peine de forfaiture, de s'immiscer dans les fonctions de l'autorité administrative et politique.

### 1789

5 mai : les États généraux s'ouvrent à Versailles dans la salle de l'hôtel des Menus Plaisirs\*. 17 juin : les députés du tiers état, représentant un français sur dix, décident qu'ils ont le pouvoir de parler au nom de la nation : ils se proclament Assemblée nationale. 20 juin : les députés du tiers état, empêchés sur ordre du roi de se réunir aux Menus Plaisirs, se rassemblent dans la salle du Jeu de Paume. Ils jurent de ne pas se séparer avant d'avoir rédigé une constitution fixant les droits et les devoirs de l'Assemblée et ceux du roi. 7 juillet : l'Assemblée nationale prend le nom d'Assemblée constituante. Il faudra un peu plus de deux ans à cette dernière pour remplacer l'édifice administratif et judiciaire de l'Ancien Régime par de nouvelles institutions. 14 juillet 1789 : la Bastille, symbole du pouvoir absolu des rois, est prise. 4 août : dans la nuit, l'Assemblée vote l'abolition de tous les privilèges. 26 août : l'Assemblée constituante vote la Déclaration des droits de l'homme et du citoyen. 6 octobre : après l'invasion du château, le roi, la famille royale et la cour quittent définitivement Versailles. Les ministres suivent Louis XVI à Paris et s'installent dans divers hôtels de la capitale. 19 octobre : l'Assemblée nationale tient sa première séance à Paris, salle du Manège

\* Cet hôtel abrite aujourd'hui le Centre de Musique Baroque de Versailles.

### 1790

1er juillet : le roi fait savoir au Comité municipal versaillais qu'il n'assume plus les dépenses de la ville. 6 septembre : les Parlements et autres cours de justice d'Ancien Régime sont supprimés.

### 1791

25 mars : le Conseil du roi est supprimé. 20 juin : le roi et la famille royale tentent de fuir et sont arrêtés, le lendemain, à Varennes. 14 septembre : Louis XVI prête serment à la Constitution. La monarchie absolue est remplacée par une monarchie constitutionnelle. 1er octobre : l'Assemblée législative tient sa première séance.

### 1792

Le mobilier royal de Versailles est mis en vente et les œuvres d'art sont transférées à Paris. 10 août : Louis XVI est emprisonné avec sa famille. 12-25 août : les scellés sont apposés aux châteaux de Versailles et de Trianon.



21 septembre : la Convention tient sa première séance publique et décrète que la royauté est abolie.  
22 septembre : les actes publics sont désormais datés de l'an I de la République. 11 décembre : le procès du roi est ouvert.

### 1793

21 janvier : Louis XVI est décapité. 16 octobre : Marie-Antoinette est décapitée.

### 1795

Louis XVII meurt à la prison du Temple.

### 1797

Le terme d'*absolutisme* apparaît sous la plume de Chateaubriand dans son *Essai sur les révolutions*.

### 29 mai 1825

Charles X est sacré à Reims par le cardinal Latil, archevêque de Reims. Il est âgé de soixante-huit ans, âge le plus avancé atteint par un monarque au jour de son sacre. <sup>14</sup>

Cette ultime tentative pour restaurer l'Ancien Régime correspond au dernier sacre d'un roi de France.

### 1833-1837

Louis-Philippe, roi des Français et non plus roi de France, descendant de Monsieur, frère de Louis XIV, transforme le château de Versailles en un musée dédié « à toutes les gloires de la France ». Il souhaite réconcilier tous les Français, divisés par les nombreux changements de régimes politiques survenus depuis 1789. Son projet sauve le château, mais modifie profondément son aménagement. Afin de créer de vastes salles pour exposer les tableaux destinés à illustrer l'histoire de France, il fait réaliser, sur sa cassette privée, d'importants travaux. Ainsi, les appartements occupés par les princes et les courtisans sous l'Ancien Régime sont détruits.

\* Droit de régale : droit que le roi exerce sur les évêchés vacants. Selon une coutume, durant les vacances des sièges épiscopaux, le roi se substitue à l'évêque pour percevoir les revenus épiscopaux et pour nommer aux bénéfices, essentiellement aux canonicats et aux chapitres. Le concile de Lyon ayant interdit, en 1274, d'étendre la régale là où elle n'existait pas, le droit de régale du roi s'exerce uniquement dans les provinces du nord de la Loire. Afin d'étendre le droit de régale aux provinces méridionales, les juristes du Parlement de Paris avancent la thèse que la régale est un droit de la couronne, inaliénable, imprescriptible et universel.